

DÉCISIONS

17-36	08/06/2017	Convention à titre onéreux avec Madame CHÂTELAIN Cécile concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 16 septembre 2017
17-37	12/06/2017	Marché de Services pour la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets des centres techniques municipaux avec SUEZ RV Méditerranée
17-38	13/06/2017	Convention à titre gracieux avec la Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue, concernant la salle de l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre de l'accueil d'un groupe d'architectes qui aura lieu du dimanche 16 au dimanche 30 juillet 2017
17-39	19/06/2017	Marché de Travaux pour l'extension en bâtiment modulaire du siège de la CCPSMV avec la SARL AB2G
17-40	20/06/2017	Convention à titre gracieux avec la Maison des Métiers d'Art, représentée par Monsieur Frédéric SCHENDEL concernant l'Orangerie du Château de Saumane dans le cadre de l'accueil d'une exposition d'un groupe d'artisans qui aura lieu du vendredi 18 au dimanche 27 août 2017
17-41	26/06/2017	Marché de Services pour la Collecte, Transport, traitement et rachat des papiers issus de colonnes avec PAPREC RESEAU
17-42	29/06/2017	Convention d mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules à café Nespresso
17-43	30/06/2017	Convention à titre gracieux avec l'association Monteux Cœur de Ville, représentée par Monsieur Frédéric RUEL concernant le Hall de La Chapelle du Château de Saumane dans le cadre de l'accueil d'une exposition d'un groupe d'artistes qui aura lieu du samedi 8 au dimanche 16 juillet 2017



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-36 

Objet : convention à titre onéreux avec Madame CHÂTELAIN Cécile concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 16 septembre 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame CHÂTELAIN Cécile, en date du 8 juin 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Madame CHÂTELAIN Cécile, domiciliée N°330 Country Club Saumane - 84800 SAUMANE-DE-VAUCLUSE pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réception privée, le samedi 16 septembre 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 8 juin 2017.


Le Président

Pierre GONZALEZ

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-37

Objet : Marché de Services pour la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets des centres techniques municipaux avec SUEZ RV Méditerranée.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 mai 2017,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché de Services pour la mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets des centres techniques municipaux avec SUEZ RV Méditerranée – Provence Collectivité – 957 Avenue d'Avignon – 84140 MONTFAVET afin de réaliser les prestations.

Article 2 : Le montant annuel pour l'ensemble des prestations est estimé à 76 549,00 €HT. Le marché prend effet au 1^{er} juillet 2017 pour une durée initiale de 12 mois renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 12 Juin 2017.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-38 *h*

Objet : convention à titre gracieux avec la Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue, concernant la salle de l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre de l'accueil d'un groupe d'architectes qui aura lieu du dimanche 16 au dimanche 30 juillet 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue, en date du vendredi 2 juin 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec la Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue, sise à l'Hôtel de Ville - Rue Carnot BP 50038 - 84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE Cedex 1, pour la réservation de la salle de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre de l'accueil d'un groupe d'architectes qui aura lieu du dimanche 16 au dimanche 30 juillet 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 13 juin 2017.

Le Président,


Pierre GONZALEZ

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-39 ✓

Objet : Marché de Travaux pour l'extension en bâtiment modulaire du siège de la CCPSMV avec la SARL AB2G.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la SARL AB2G - 383 Route de la Gare - 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE,

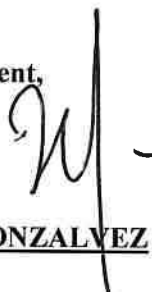
DECIDE

Article 1 : De conclure un marché de Travaux pour l'extension en bâtiment modulaire du siège de la CCPSMV avec la SARL AB2G - 383 Route de la Gare - 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE afin de réaliser la prestation.

Article 2 : Le montant de la Tranche Ferme s'élève à 110 000,00 €HT, et celui de l'option 1 de la Tranche Ferme à 12 000,00 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 19 juin 2017.

Le Président,


Pierre GONZALVEZ



PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-40 ✓

Objet : convention à titre gracieux avec la Maison des Métiers d'Art, représentée par Monsieur Frédéric SCHENDEL concernant l'Orangerie du Château de Saumane dans le cadre de l'accueil d'une exposition d'un groupe d'artisans qui aura lieu du vendredi 18 au dimanche 27 août 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Frédéric SCHENDEL, en date du vendredi 9 juin 2017, concernant une demande de réservation pour l'Orangerie du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec la Maison des Métiers d'Art, représentée par Monsieur Frédéric SCHENDEL domicilié, 1 bis Place de la République - 84170 MONTEUX, pour la réservation de l'Orangerie du Château de Saumane, dans le cadre de l'accueil d'une exposition d'un groupe d'artisans qui aura lieu du vendredi 18 au dimanche 27 août 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 20 juin 2017.

Le Président,


Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-41 ~

Objet : Marché de Services pour la Collecte, Transport, traitement et rachat des papiers issus de colonnes avec PAPREC RESEAU.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 28 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de PAPREC RESEAU - 9 Rue Blaise Pascal - 69680 CHASSIEU,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché de Services pour la Collecte, Transport, traitement et rachat des papiers issus de colonnes avec PAPREC RESEAU - 9 Rue Blaise Pascal - 69680 CHASSIEU afin de réaliser la prestation.

Article 2 : Le montant annuel estimatif s'élève à 21 952,00 €HT, soit sur la durée totale à 87 808,00 €HT, sur la base du DQE caché et hors rachat du papier, sans minimum de tonne collectée avec un maximum de 1 200 tonnes par an.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 26 juin 2017.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-042

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS POUR
L'ENLEVEMENT DES CAPSULES A CAFE NESPRESSO**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre de notification de résiliation de la convention de récupération des capsules à café usagées de marque NESPRESSO par la société SAS COL (COLLECTORS), rendue effective depuis le 31/05/2017,

VU que la société SUEZ a été choisie par NESPRESSO pour être son nouveau prestataire référent sur le territoire national pour les prestations d'enlèvement en déchèteries des capsules aluminium usagées de marque Nespresso.

Comme précédemment, NESPRESSO prends en charge l'intégralité des coûts liés à la prestation.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec la Société SUEZ RV France, sise Tour CB 21 - 16 place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE cedex, pour la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules à café usagées en aluminium de marque Nespresso dans les déchèteries de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Article 2 : Le matériel est mis gratuitement à disposition par le prestataire et placé sous la responsabilité de la collectivité. Aucun frais ne sera facturé à la collectivité.

En cas de dégradation, de perte ou de vol, chaque contenant sera facturé 90.00 €.

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 29 juin 2017

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTs DE VAUCLUSE

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-43 *h*

Objet : convention à titre gracieux avec l'association Monteux Cœur de Ville, représentée par Monsieur Frédéric RUEL concernant le Hall de La Chapelle du Château de Saumane dans le cadre de l'accueil d'une exposition d'un groupe d'artistes qui aura lieu du samedi 8 au dimanche 16 juillet 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Frédéric RUEL, en date du vendredi 30 juin 2017, concernant une demande de réservation pour le Hall de La Chapelle du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec l'association Monteux Cœur de Ville, représentée par Monsieur Frédéric RUEL, sise 55 Boulevard Trewey - 84170 MONTEUX, pour la réservation du Hall de La Chapelle du Château de Saumane, dans le cadre de l'accueil d'une exposition d'un groupe d'artistes qui aura lieu du samedi 8 au dimanche 16 juillet 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2017.

Le Président,



Pierre GONZALVEZ